

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 12 décembre 2018 à 13 h 30 à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
Mme Caroline Desbiens
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Daniel Sauriol, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Nicolas Dufour, chef de cabinet
Me Denis Bouffard, secrétaire

Observateur : M. Yan Maisonneuve

Absent : M. Martin Beaudry, conseiller spécial – agent de liaison

CE-2018-1436-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2018-1437-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2018-1438-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 5 DÉCEMBRE 2018

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 5 décembre 2018, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard, avec l'ajout de la résolution numéro CE-2018-1434-DEC mandatant la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines et la commission du développement social et communautaire afin d'étudier la tarification des camps de jour.

CE-2018-1439-DEC SOMMET MUNICIPAL / GATINEAU / 20 ET 21 MARS 2019

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, est membre du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec, du caucus des grandes villes et du caucus des municipalités de la métropole ;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, est invité à participer au sommet municipal les 20 et 21 mars 2019 qui se tiendra à L'Hôtel double Tree de Gatineau ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris connaissance de l'invitation du Sommet municipal ;

Il est unanimement résolu d'autoriser le maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante, à participer au Sommet municipal qui se tiendra à l'Hôtel

Double Tree de Gatineau les 20 et 21 mars 2019 et que les frais afférents à ce sommet, selon ce qui est prévu au règlement concernant le remboursement des dépenses des élus numéro 688, soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CE-2018-1440-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 14 novembre 2018.
-

CE-2018-1441-REC POLITIQUE DES COMMANDITES (VISIBILITÉ)

ATTENDU QUE le projet de politique de visibilité (commandites) a été déposé aux membres de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines afin qu'ils puissent en prendre connaissance lors de la réunion du 17 octobre 2018;

ATTENDU QUE Mme Roy a procédé à une présentation et donné les explications des grandes lignes de la politique et de son champ d'application au cours de la réunion du 17 octobre 2018;

ATTENDU QU'un des éléments qui reste à définir pour le traitement d'une demande de 500\$ ou plus est la formation d'un comité d'attribution des commandites;

ATTENDU QUE le directeur (trice) des communications et des relations avec les citoyens soit et est autorisé à se joindre au comité déjà en place pour l'attribution des subventions dans le cadre des programmes du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QUE ledit comité d'attribution des subventions est composé des titulaires des fonctions suivantes :

- Président(e) de la commission des sports, loisirs et plein air;
- Président(e) de la commission du développement social et communautaire;
- Président(e) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- Chef service soutien vie associative, Direction du loisir et vie communautaire;

ATTENDU QU'il y a lieu que ce comité existant soit mandaté également pour l'attribution des commandites dans le cadre de ladite politique de visibilité ainsi que pour l'étude des demandes de commandite ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-11-14/01 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant l'approbation de la « politique de visibilité (commandites) » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif recommande au conseil d'adopter la « politique de visibilité (commandites) ».

QUE le comité d'attribution des commandites prévu à ladite politique soit le même que celui déjà en place pour l'attribution des subventions dans le cadre du programme du loisir et vie communautaire, avec l'ajout pour les

commandites du directeur (trice) des communications et des relations avec les citoyens, et soit donc composé des titulaires des fonctions suivantes :

- Président(e) de la commission des sports, loisirs et plein air;
- Président(e) de la commission du développement social et communautaire;
- Président(e) de la commission de la culture, du patrimoine et du tourisme;
- Chef service soutien vie associative, direction du loisir et vie communautaire;
- Directeur (trice) des communications et des relations avec les citoyens.

CE-2018-1442-DEC LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 194-04-2018 autorisant la formation d'un comité de suivi de la gouvernance ;

ATTENDU le dépôt, en avril 2018, du rapport de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques (IGOPP) sur la gouvernance des organismes mandataires;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 358-07-2018 adoptant le plan d'action en matière de gouvernance des organismes mandataires;

ATTENDU l'action numéro dix (10) dudit plan visant l'analyse du plan de redressement financier (plan d'action 2017-2018) de l'organisme Les Complexes Sportifs Terrebonne inc.;

ATTENDU la présentation du plan d'action 2017-2018 de l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. au comité de suivi de la gouvernance en date du 12 octobre 2018;

ATTENDU QU'il a été proposé que l'enjeu soit traité par la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, et ce, suivant la présentation du plan d'action 2017-2018 au comité de suivi sur la gouvernance;

ATTENDU l'analyse des propositions du plan par les membres de la commission;

ATTENDU l'importance des enjeux de l'organisme et du souhait de la municipalité de trouver une solution durable ;

ATTENDU la nécessité de comprendre les éléments de contexte ayant mené l'organisme à la situation actuelle et les freins ne permettant pas d'y remédier;

ATTENDU le protocole d'entente concernant les modalités entourant l'augmentation des coûts de location de glace par la Ville (résolution du conseil municipal numéro 430-09-2014) ;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-11-14/02 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant la situation financière de l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif mandate la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines pour traiter le dossier et proposer des solutions.

QUE l'organisme Les Complexes sportifs Terrebonne inc. dépose à la commission les scénarios financiers pour la prochaine année en indiquant les points critiques.

QUE la Ville travaille conjointement avec l'organisme pour la recherche de solutions durables mais que, préalablement, un mandat soit donné afin d'évaluer la performance de l'organisme et accompagner la Ville et la corporation dans la démarche de recherche de solutions durables.

QUE la tarification de la glace pour 2019 demeure la même que 2018 compte tenu du protocole d'entente liant les parties.

**CE-2018-1443-DEC CHOIX / COMPTABILISER CERTAINS TRAVAUX
DANS L'EXCÉDENT DU TECQ III OU DANS LE
SEUIL DU FUTUR TECQ-IV**

ATTENDU la recommandation de la commission de la planification, de l'aménagement et de l'entretien du territoire numéro CPAET-2018-10-15/01 du 15 octobre 2018;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1228-DEC, adoptée le 24 octobre 2018, autorisant les travaux dans les rues suivantes le plus rapidement possible et inscrivant ces dits travaux dans le seuil minimal du TECQ IV conditionnellement à l'approbation de cette recommandation par la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines (CADM) :

- rue Durivage, 32^e et 33^e avenue - Travaux 2019;
- rue George-VI, entre côte de Terrebonne et la rue de Briançon;
- montée Gagnon, entre la rue Marie-Josée et la montée Gagnon;
- rang Saint-François, entre la rue des Vignes et la montée Gagnon;
- boulevard des Seigneurs, entre le boulevard de Hauteville et la rue de Charente.

ATTENDU la présentation à la commission du 17 octobre 2018 et les conclusions des analyses présentées le 14 novembre;

ATTENDU la recommandation numéro CADM-2018-11-14/03 de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant la comptabilisation de certains travaux dans l'excédent du TECQ III ou dans le seuil du futur TECQ-IV ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le comité exécutif approuve la recommandation CPAET-2018-10-15/01 selon la condition mentionnée dans la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1228-DEC et que les travaux mentionnés ci-dessus soient autorisés et réalisés le plus rapidement possible et comptabilisés dans le seuil minimal du TECQ-IV.

**CE-2018-1444-REC PLAN D'ACTION / PERSONNES HANDICAPÉES /
2018-2019**

ATTENDU la Politique « Vivre ... tous ensemble » regroupant les familles, les aînés et les personnes handicapées adoptée par la Ville de Terrebonne le 13 mai 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire*,

professionnelle et sociale, est tenue de déposer auprès de l'Office des personnes handicapées du Québec un plan d'action annuel;

ATTENDU QUE l'Office des personnes handicapées du Québec a accepté que la Ville de Terrebonne produise un plan d'action couvrant deux (2) ans, dont l'année 2018 rétroactivement;

ATTENDU le premier plan d'action 2014-2017 de la Politique « Vivre ... tous ensemble » de la Ville de Terrebonne adoptée le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne pour les années 2018-2019 a été déposé à la commission du développement social et communautaire;

ATTENDU la recommandation numéro CSOC-2018-1205/01 de la commission du développement social et communautaire concernant le dépôt du « Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne pour les années 2018-2019 » ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du développement social et communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le « Plan d'action 2018-2019 de la Ville de Terrebonne à l'égard des personnes handicapées ».

QUE le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne, années 2018-2019, soit diffusé via le site internet de la Ville de Terrebonne.

CE-2018-1445-DEC HORAIRE / PATINOIRES EXTÉRIEURES

ATTENDU la présentation d'un rapport d'évaluation sur le parc de patinoires extérieures de la Ville de Terrebonne à la commission des sports, loisirs et plein air tenue le 19 juin 2018;

ATTENDU l'étude budgétaire 2019 de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU les discussions qui ont eu lieu à la réunion du 30 novembre 2018 de la commission des sports, loisirs et plein air;

ATTENDU QUE les membres de la commission ont convenu unanimement de proposer un nouvel horaire relativement aux heures d'ouverture et de fermeture des patinoires extérieures;

ATTENDU la recommandation numéro CLOI-2018-11-30/1 de la commission du sport, loisirs et plein air concernant le nouvel horaire des patinoires extérieures pour la saison 2018-2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la commission du sport, loisirs et plein air, que le comité exécutif approuve le nouvel horaire des patinoires extérieures pour la saison 2018-2019, à savoir :

- Du lundi au jeudi de 16h30 à 21h
- Le vendredi de 16h30 à 21h30
- Le samedi de 10h à 21h30
- Le dimanche de 10h à 21h

Que la commission des sports, loisirs et plein air soit et est mandatée à faire le bilan de la saison 2018-2019 des patinoires extérieures et d'étudier les impacts de ce nouvel horaire sur les statistiques d'achalandage.

CE-2018-1446-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN COURS / TAQ

ATTENDU QUE la société Deveau Avocats a transmis une 12^e note d'honoraires au montant de 156 100,70\$ (t.t.c.) dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur URBANOVA pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 31 octobre 2018;

ATTENDU QUE la firme Deveau Avocats a dûment été mandatée par le règlement numéro 641 pour représenter la Ville de Terrebonne dans le cadre de la présente expropriation ainsi qu'à prendre toutes procédures en vertu de la *Loi sur l'expropriation* incluant la représentation de la Ville de Terrebonne devant le TAQ ;

ATTENDU QUE ce montant inclut les déboursés, à savoir : frais de stationnement (132,20\$), photocopies (6 472,55\$), frais de reproduction (1 184,51\$) ainsi que frais de sténographe (4 616,50\$, 5 633,00\$, 1 355,50\$, 4 333,50\$ et 7 965,50 \$) ;

ATTENDU QUE le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) et est toujours en cours ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 6 décembre, que le comité exécutif approuve la facture numéro 426855 émise par la firme Deveau Avocats en date du 30 novembre 2018 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme Deveau Avocats un montant de 135 769,26\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1 et 641-2. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0488 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1447-DEC DEMANDE / EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.

ATTENDU la lettre du 19 novembre 2018 de la Commission municipale du Québec avisant la Ville de Terrebonne de la demande d'exemption du paiement des taxes foncières de l'organisme « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 2485, boulevard des Entreprises, Terrebonne;

ATTENDU QUE la Ville doit donner son avis dans les 90 jours de la demande de la Commission ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'aviser la Commission que la Ville s'en remet aux règles prévues à la Loi dans le cadre de cette demande d'exemption des taxes foncières ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 4 décembre 2018, que le comité exécutif informe la Commission municipale du Québec qu'elle s'en remet aux règles prévues à la Loi et appliquées par la Commission dans le cadre de la révision d'exemption des taxes foncières de « Les Complexes sportifs Terrebonne inc. » pour l'immeuble situé au 2485, boulevard des Entreprises, Terrebonne.

CE-2018-1448-DEC TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC / VILLE DE TERREBONNE C. 2842-4240 QUÉBEC INC. / ACCORD DE CONCILIATION / MONTÉE DUMAIS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à l'expropriation du lot 4 577 868 et du lot 4 577 869 du cadastre du Québec, étant les parcelles du terrain de soccer et de baseball contigües situés sur la montée Dumais ;

ATTENDU QUE les parties en sont arrivées à une entente qui a été soumise au Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières en matière d'expropriation, et qu'un accord de principe a été entériné fixant les frais à payer à la partie expropriée, soit une indemnité d'expropriation, en capital et frais, incluant les frais d'experts, de 3 700 000\$ et, qu'à cet égard, un règlement d'emprunt pourra être adopté lors de la première (1^{ère}) séance du conseil municipal le 21 janvier 2019 ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt de l'accord de conciliation du 5 décembre 2018 du Tribunal administratif au Québec relativement à l'expropriation des terrains mentionnés ci-dessus.

CE-2018-1449-DEC ADOPTION / LISTES DES COMPTES À PAYER / CRÉDITS / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 799 919,78\$ préparée le 6 décembre 2018 ;
- b) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 9 039,28\$ préparée le 10 décembre 2018 ;
- c) la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 187 914,72\$ préparée le 11 décembre 2018 ;
- d) la liste des crédits du fonds d'administration au montant de -4 055,60\$ préparée le 7 décembre 2018.

CE-2018-1450-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances, d'accepter :

- a) la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 2 096 965,21\$ préparée le 7 décembre 2018 ;
- b) la liste du chèque émis du fonds des immobilisations au montant de 1 135,95\$ préparée le 12 décembre 2018.

CE-2018-1451-DEC EMBAUCHE / CHARGÉ DE PROJET, SERVICE TECHNIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU la création du poste de chargé de projet, service technique et gestion contractuelle, à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de M. Martin Pelletier ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 décembre 2018 et de la Direction de l'entretien du

territoire du 5 décembre 2018, de nommer M. Martin Pelletier à titre de chargé de projet, service technique et gestion contractuelle, à la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 14 janvier 2019, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de M. Pelletier soit fixé à l'échelon 6 de la classe 3, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2018-1452-DEC EMBAUCHE CONTRACTUELLE / CONSEILLÈRE
EN COMMUNICATION / DIRECTION DES
COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC
LES CITOYENS**

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer Mme Maïka Bernatchez, conseillère en communication à la Direction des communications et des relations avec les citoyens, et ce, pour une durée de six (6) mois ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 décembre 2018, d'embaucher Mme Anne-Marie Bousquet à titre de conseillère en communication à la Direction des communications et des relations avec les citoyens, et ce, à compter du 17 décembre 2018 jusqu'au 14 juin 2019.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Bousquet débutant le 17 décembre 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2018-1453-DEC PROMOTION / POMPIER PERMANENT /
LIEUTENANT PERMANENT**

ATTENDU la promotion de M. Martin Malo à titre de capitaine ayant pour effet de libérer un poste de lieutenant permanent sur les équipes d'intervention ;

ATTENDU QUE le concours INC 2018-13 a été ouvert afin de pourvoir le poste de lieutenant permanent;

ATTENDU les effectifs déterminés à l'article 11.1 et à l'annexe IV de la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

ATTENDU QUE le pompier Eric Vaillancourt a postulé sur le poste et est le pompier éligible à la fonction de lieutenant qui possède le plus d'ancienneté à titre d'éligible, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers de la Rive-Nord, section locale 101;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 6 décembre 2018 et de la Direction de l'incendie du 5 décembre 2018, que le comité exécutif entérine la promotion à temps complet du pompier Eric Vaillancourt au poste de lieutenant permanent et prenant effet le lundi 31 décembre 2018.

**CE-2018-1454-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICE D'ENTRETIEN DE LA PLOMBERIE /
PARC IMMOBILIER MUNICIPAL / CONTRAT D'UN
(1) AN AVEC TROIS (3) OPTIONS DE
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la soumission pour les services d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal arrive à échéance en février 2019 et qu'il y a lieu de relancer une nouvelle soumission de façon à assurer la continuité des services;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas de ressources qualifiées à l'interne pour effectuer les travaux d'entretien réguliers et qu'elle requiert les services externes d'entretien de la plomberie pour les immeubles du parc immobilier municipal;

ATTENDU QU'il est opportun de demander une soumission pour les services à rendre pour une année complète avec possibilité de reconduction du contrat pour trois (3) années additionnelles;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 6 décembre 2018, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour « **les services d'entretien de la plomberie du parc immobilier municipal pour un contrat d'un (1) an avec trois (3) options de renouvellement** ».

CE-2018-1455-REC SOUMISSION / 3^e RENOUELEMENT / TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 12-01-2016, adoptée le 19 janvier 2016, acceptant la soumission de la société Novafor inc. pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres pour un contrat d'un (1) an au montant de 125 056,70\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA15-9070) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA15-9070 pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres a été renouvelée pour une deuxième année (résolution 424-11-2017), arrive à échéance le 31 décembre 2018, et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une troisième année supplémentaire, et ce, pour une somme de 131 931,51\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original précédent plus l'IPC (1,06570%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'entretien du territoire a prévu les crédits nécessaires à son budget 2018 ;

ATTENDU la vérification juridique du 30 octobre 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'entretien du territoire du 30 octobre 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un troisième renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2019, la soumission pour les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres avec la société **NOVAFOR INC.** au montant de 114 748\$ (taxes en sus).

CE-2018-1456-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / ÉTUDE DE CIRCULATION / SYNCHRONISATION DES FEUX / BOULEVARD MOODY, CHEMIN GASCON ET BOULEVARD LAURIER

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation pour la synchronisation des feux sur le boulevard Moody, le chemin Gascon et le boulevard Laurier (SA18-3019);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 3 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant
SNC-Lavalin inc.	29,15	49 695,86\$ t.t.c.
Cima-s.e.n.c.	23,51	63 581,18\$ t.t.c.
GHD Consultants ltée	23,46	59 787,00\$ t.t.c.
Les Consultants S.M. inc.	--	--

ATTENDU QUE la firme Les Consultants S.M. inc. ne s'est pas qualifiée puisque son pointage intérimaire est inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la loi (art. 573.1.0.1.1 L.C.V.);

ATTENDU QUE le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC autorisant que les estimations des honoraires professionnels réalisées à l'aide du barème de l'Association des firmes de génie-conseil – Québec (AFG) soient réduites selon le type de travaux à réaliser ;

ATTENDU QUE les services rendus s'apparentent aux honoraires pour laboratoire, quant à la production de rapports et de recommandations suite à une analyse sur le site, soit une réduction de 45% des honoraires estimés ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 91 980\$ (t.t.c.) et de 50 589\$ (t.t.c.) selon la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-584-DEC ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme SNC Lavalin inc.;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et projets spéciaux du 9 décembre 2018, d'accepter la soumission de la firme **SNC-LAVALIN INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation pour la synchronisation des feux sur le boulevard Moody, le chemin Gascon et le boulevard Laurier, pour un montant de 43 223,19\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 668-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0453 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi des projets ;
- Devis techniques et administratif.

CE-2018-1457-DEC CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC EN ARGENT / CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE CLASSE C / MULTIFAMILIALE 3 LOGEMENTS / 2895, CHEMIN SAINT-CHARLES

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 novembre 2018, d'accepter une contribution en argent, pour fins de parc, au montant de 12 700,79\$ dans le cadre de la construction d'une habitation de classe C sur le lot 1 948 309 en bordure du chemin Saint-Charles, comme indiqué à la compilation du dossier 2018-04352. Ce lot 1 948 309 est plus amplement démontré au plan préparé par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre, et déposé sous le numéro 13877 de ses minutes.

**CE-2018-1458-DEC MANDAT / COMITÉ CONSULTATIF DE
TOPONYMIE / DÉNOMINATION DES DISTRICTS
ÉLECTORAUX, PLACES, PARCS ET ESPACES
PUBLICS, ÉDIFICES PUBLICS, CORRIDORS DE
BIODIVERSITÉ ET COURS D'EAU**

ATTENDU QUE le règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit à l'article 3 la procédure de dénomination;

ATTENDU QUE le comité consultatif de toponymie doit être mandaté, tel que prévu à l'article 3, par le comité exécutif ou le conseil municipal pour donner un avis ou une recommandation pour la dénomination officielle liée à une décision nécessitant un odonyme ou un toponyme par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat du comité de toponymie est identifié à l'article 2 du règlement numéro 665;

ATTENDU QUE le comité de toponymie participe à la conservation et à la constitution de banques de noms en fonction d'une thématique;

ATTENDU QUE plusieurs requêtes internes afin de procéder à la dénomination de lieux ou d'ensemble;

ATTENDU QUE la nomination des districts électoraux a comme but de créer un sentiment d'appartenance pour les citoyens;

ATTENDU QUE les districts électoraux municipaux ne peuvent pas faire l'objet d'une officialisation selon l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les noms des places, parcs, espaces verts et certains édifices publics de la Ville de Terrebonne n'ont pas été officialisés;

ATTENDU QUE les corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova représentent l'élément intégrateur du concept global et qu'aucune dénomination n'est officialisée hormis la Place Jardinova;

ATTENDU QUE la banque de noms pour le secteur URBANOVA illustre des personnages de l'histoire récente du Québec et n'est donc pas en lien direct avec la faune et la flore;

ATTENDU QUE les noms des cours d'eau de la Ville de Terrebonne n'ont pas tous été officialisés ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 novembre 2018, que le comité exécutif mandate le comité consultatif de toponymie afin :

- d'étudier la question des districts électoraux en vue d'un avis ou d'une recommandation pour une dénomination par le conseil municipal sans que les désignations soient officialisées ;
- d'étudier la question des places, parcs, espaces verts et de certains édifices publics en vue d'un avis ou d'une recommandation pour une dénomination officielle par le conseil municipal ;
- d'étudier la question des corridors de biodiversité en vue d'un avis ou d'une recommandation pour une dénomination officielle par le conseil municipal ;
- d'étudier la question des cours d'eau en vue d'un avis ou d'une recommandation pour une dénomination officielle par le conseil municipal ;

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est autorisée à octroyer un ou des mandats de services professionnels, au besoin, pour un accompagnement de professionnels externes selon leur expérience ou leur connaissance du territoire de la Ville, dans les domaines de l'histoire, de la géographie, de la culture, de l'aménagement ou dans des domaines connexes.

**CE-2018-1459-DEC MANDAT / COMITÉ CONSULTATIF DE
TOPONYMIE / CRÉATION DE RÈGLES DE RÉGIE
INTERNE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 665 constituant le comité consultatif de toponymie de la Ville de Terrebonne prévoit une procédure générale de bon fonctionnement tel que prévu aux articles 5 et suivants;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement numéro 665 donne le pouvoir au comité de toponymie d'adopter des règles de régie interne qui respectent l'esprit du règlement relativement à la procédure d'assemblée et de délibération;

ATTENDU QUE le règlement numéro 665 ne prévoit pas les conditions de recevabilité des demandes et ne prévoit pas les règles de cheminement interne pour répondre aux demandes reçues;

ATTENDU QUE seul le conseil municipal ou le comité exécutif peut donner un ou des mandats au comité consultatif de toponymie pour procéder à la dénomination de toponyme ou d'odonyme;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 novembre 2018, que le comité exécutif mandate le comité consultatif de toponymie à se doter de règles de régie interne issues des meilleures pratiques municipales dans ce champ de pratique tout en respectant l'esprit du règlement numéro 665 relativement à la procédure d'assemblée et de délibération.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée pour accompagner le comité consultatif de toponymie dans la création de règles de régie interne.

**CE-2018-1460-REC RENOUVELLEMENT / MANDAT / MEMBRES
CITOYENS / COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est prévu au règlement numéro 96 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Terrebonne que celui-ci soit composé de sept (7) membres résidants de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE le mandat de trois (3) membres prendra fin le 16 janvier 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 29 novembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de renouveler, pour une période de deux (2) ans à compter du 20 janvier 2019, le mandat des résidents suivants pour siéger à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme :

- Pierre Létourneau
- Dany Daigle
- Julie Bégin

CE-2018-1461-DEC OBTENTION D'UN MANDAT / INTÉGRER UN NOUVEAU NOM DANS LA BANQUE DE NOM / COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement no 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 665 prévoit la procédure de dénomination et, qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et recommandations, être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande a pour objectif d'intégrer le nom d'Esther-Blondin dans la banque de nom suivant une demande d'un membre élu du conseil municipal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 27 novembre 2018, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie à procéder à l'analyse de la demande.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à soumettre ses recommandations au comité exécutif tel que prévu au règlement 665.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à s'adjoindre une personne-ressource experte afin d'aider le comité de toponymie dans son analyse, le cas échéant.

CE-2018-1462-DEC MANDAT / DÉSIGNATION / PARC PUBLIC-ESPACE PUBLIC / FERNAND-CHAMPAGNE

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement no 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 665 prévoit la procédure de dénomination et, qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et recommandations, être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande, appuyée par un membre élu du conseil municipal, a pour objectif d'analyser une demande de Mme Monique Champagne résidente de la Ville de Terrebonne pour nommer un parc ou un espace public existant au nom de son père Fernand Champagne;

ATTENDU QUE l'odonyme Fernand-Champagne a été intégré dans la banque de nom officiel de la Ville de Terrebonne dû à l'implication de M. Champagne dans sa communauté ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 décembre 2018, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie de procéder à l'analyse de la demande.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à soumettre ses recommandations au comité exécutif tel que prévu au règlement 665.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à s'adjoindre une personne-ressource experte afin d'aider le comité de toponymie dans son analyse, le cas échéant.

CE-2018-1463-DEC MANDAT / DÉSIGNATION / ODONYME / ROUTE PROVINCIALE 335

ATTENDU QUE l'article 2 du règlement no 665 prévoit les tâches associées au mandat du comité consultatif de toponymie;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 665 prévoit la procédure de dénomination et, qu'à ce titre, le comité consultatif de toponymie doit pour l'étude, l'analyse et recommandations, être mandaté par le comité exécutif ou le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présente demande, suivant la demande d'un membre élu du conseil municipal, a pour objectif de proposer un odonyme pour la route 335 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 10 décembre 2018, que le comité exécutif autorise le comité de toponymie de procéder à l'analyse de la demande.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à soumettre ses recommandations au comité exécutif tel que prévu au règlement 665.

Que le comité de toponymie soit et est autorisé à s'adjoindre une personne-ressource experte afin d'aider le comité de toponymie dans son analyse, le cas échéant.

CE-2018-1464-REC CONTRAT DE LOCATION DE GLACE / HIVER 2019 / LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC.

ATTENDU QUE le nombre d'heures de glace louées est déterminé en fonction du nombre de participants provenant de Terrebonne et inscrit dans les associations de la saison 2017-2018 ;

ATTENDU QUE l'attribution des heures aux organismes s'effectue selon les ratios établis ;

ATTENDU l'entente relative entre la Ville et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. concernant la location des heures de glace ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-1320-REC recommandant au conseil l'adoption de la « Politique relative à l'octroi d'heures de glace » ;

ATTENDU QUE l'organisme a satisfait aux exigences liées à la « Politique de reconnaissance municipale » ;

ATTENDU QUE le contrat pour l'hiver 2019 respecte les consignes budgétaires de la Ville pour la location des heures de glace du mois de janvier au mois de mars 2019 ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire a prévu les crédits nécessaires dans son budget 2019 au poste 1-02-730-00-511 (location de glace) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 7 décembre 2018, que le comité exécutif recommande au conseil la signature du contrat pour la location d'heures de glace avec Les Complexes sportifs Terrebonne inc. au montant de 796 029\$ (taxes en sus) pour l'hiver 2019.

L'octroi d'un contrat de ce type ne requiert pas de procéder par appel d'offres selon l'alinéa 2.1 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

CE-2018-1465-DEC MANDAT EN JURICOMPTABILITÉ / GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE

ATTENDU l'observation d'une irrégularité lors des travaux d'audit 2016 du Groupe Plein Air Terrebonne ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-1383-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin d'obtenir une offre de service en juricomptabilité permettant de réaliser l'investigation d'irrégularités observées par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la firme Demers Baulne Investigation inc. a été retenue suite à un processus de demandes de prix parmi les experts juricomptables envisagés par la Ville ;

ATTENDU QUE la firme Demers Baulne Investigation inc. a déjà été mandatée par la Direction du loisir et vie communautaire pour réaliser une première analyse sommaire au montant de 10 500\$ et une analyse approfondie de certains éléments impliquant un déboursé de 26 470\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un troisième (3^e) mandat pouvant aller jusqu'à 23 520\$ (taxes en sus) à la firme Demers Baulne Investigation inc. afin de compléter la phase d'analyse ;

ATTENDU le nouveau plan de travail déposé par la firme Demers Baulne Investigation inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 décembre 2018, que le comité exécutif mandate la Direction du loisir et vie communautaire afin de conclure une entente avec la firme Demers Baulne Investigation inc. pour la réalisation des étapes prévues au plan de travail 3, pour un montant de 23 520\$ (taxes en sus).

QUE les transferts budgétaires, certificat no 2018-0492, soumis à l'assistante-trésorière, au montant de 18 685 \$, au poste budgétaire 1-02-790-00-962 (Soutien opérations loisirs), au poste budgétaire 1-02-790-00-493 (Soirée des bénévoles), au poste budgétaire 1-02-790-00-646 (Achats et réparations d'équipements) soient acceptées. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0493 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2018-0492 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 18 685\$, des postes budgétaires numéros 1-02-790-00-962 (soutien opérations loisirs) pour un montant de 7 000\$, 1-02-790-00-493 (soirée des bénévoles) pour un montant de 5 000\$, 1-02-790-00-646

(achats et réparations d'équipements) pour un montant de 6 685\$, au poste budgétaire numéro 1-02-710-00-411 (services professionnels), soit accepté.

CE-2018-1466-REC POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS

ATTENDU QUE les organismes demandeurs ont satisfait aux exigences de la « Politique de reconnaissance » de même qu'à celles du programme de subvention ;

ATTENDU QUE le programme de subvention prévoit le versement d'une subvention annuelle de 7\$, 9\$ ou 12\$ par participant résidant de Terrebonne, à laquelle peut s'ajouter une bonification pouvant atteindre jusqu'à 15% pour l'atteinte d'objectifs préétablis ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 10 décembre 2018, de recommander au conseil d'accorder une aide financière aux organismes décrits ci-dessous, le tout dans le cadre du programme de soutien financier aux organismes du milieu:

- | | |
|--|-------|
| 1 Centre d'art martiaux Dojo K de Terrebonne
92 participants résidants à 9\$ X 11% de bonus | 919\$ |
| 2. Club de nage synchronisée Coralline
25 participants résidants à 9\$ (min. de 500\$) X 11% de bonus | 555\$ |

Que les montants soient pris à même les fonds disponibles du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-962. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0490 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1467-DEC SOUMISSION / RENOUELEMENT / CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE « SMARTNET CISCO 2019 »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le renouvellement du contrat de soutien technique « Smartnet Cisco 2019 » (SA18-8007) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) le 30 octobre 2018 et dans le journal La Revue le 31 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 20 novembre 2018 à 11 h 01, à savoir :

Telus communications inc.	57 824,04\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Softchoice LP	62 476,53\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Bell Canada	62 690,89\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Origen	65 533,37\$ t.t.c.
Dataworld (Canada) inc.	68 628,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Telus communications inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 10 décembre 2018, d'accepter la soumission de la société **TELUS COMMUNICATION INC.**, datée du 27 novembre 2018, pour le renouvellement du contrat de soutien technique « Smartnet Cisco 2019 », le tout pour un montant de 50 292,71\$ (taxes en sus).

CE-2018-1468-DEC SOUMISSION / CONTRAT DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS « IBM »

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation auprès de six (6) fournisseurs pour le contrat de maintenance des équipements « IBM » (SA18-8008) ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 novembre 2018 à 11 h 07, à savoir :

Softchoice LP	48 220,52\$ t.t.c.
Serti informatique inc.	48 544,74\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Softchoice LP s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 6 décembre 2018 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information du 7 décembre 2018, d'accepter la soumission de la société **SOFTCHOICE LP**, datée du 23 novembre 2018, pour le contrat de maintenance des équipements « IBM », le tout pour un montant de 41 940\$ (taxes en sus) pour la période du 8 décembre 2018 au 7 décembre 2019.

Qu'un montant de 2 516,40\$ (taxes en sus) soit imputé au budget d'opération 2018 de la Direction des technologies de l'information et que le montant de 39 423,60\$ (taxes en sus) soit imputé au budget d'opération 2019 de ladite direction. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2018-0491 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2018-1469-REC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES / DEMANDE / CERTIFICAT D'AUTORISATION

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a décidé de reconduire le programme de contrôle des moustiques pour l'année 2019;

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 142-03-2018, adoptée le 26 mars 2018, acceptant la soumission de l'entreprise GDG Environnement ltée pour le contrôle biologique des moustiques pour un contrat d'un (1) an au montant de 954 292,50\$ (t.t.c.) avec deux (2) options de renouvellement (SA18-12001) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-12001 pour le contrôle biologique des moustiques arrive à échéance le 27 mars 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article k du devis technique permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 971 336,16\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,786%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

ATTENDU QUE l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est nécessaire pour l'épandage des produits pour le contrôle des moustiques;

ATTENDU QUE GDG Environnement inc. a remis à la Ville, le 24 octobre dernier, une lettre d'engagement à réaliser, sans frais supplémentaires, une demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du MELCC, comprenant les démarches nécessaires auprès du ministère de la Défense Nationale (MDN) afin de permettre l'épandage de *Bti* sur les terrains anciennement connus sous le nom de champ de tir Saint-Maurice;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 7 décembre 2018, de recommander au conseil d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} mars 2019, la soumission pour le contrôle des moustiques avec la société **GDG ENVIRONNEMENT LTÉE** au montant de 844 823,80\$ (taxes en sus).

Que la société GDG Environnement Ltée soit et est autorisée à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le programme de contrôle des moustiques au nom de la Ville de Terrebonne.

CE-2018-1470-DEC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / SERVICES PROFESSIONNELS / SURVEILLANCE DU CONTRAT DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES MOUSTIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a décidé de reconduire le programme de contrôle des moustiques pour l'année 2019 ;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2018-641-DEC, adoptée le 30 mai 2018, acceptant la soumission de la société Arbrevet inc. pour la surveillance du contrôle biologique des moustiques débutant le 31 mai 2018 pour la somme de 52 704,40\$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le contrat octroyé à Arbrevet inc. a débuté le 31 mai 2018 et qu'il a été révisé au pro rata de sa valeur d'une (1) année entière ;

ATTENDU QUE le montant original de la soumission de la société Arbrevet pour l'année 2018 en entier était de 67 784,66\$ avec deux (2) options de renouvellement (SA18-12002) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA18-12002 pour la surveillance du contrôle biologique des moustiques arrive à échéance le 31 mars 2019 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article F du devis technique permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 68 996,24\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (1,786%) pour la région de Montréal ;

ATTENDU QUE la Direction de l'environnement a prévu les crédits nécessaires à son budget 2019 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'environnement du 7 décembre 2018, d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 1^{er} avril 2019, la soumission pour la surveillance du contrôle des moustiques avec la société **ARBREVERT INC.** au montant de 60 009,78\$ (taxes en sus).

CE-2018-1471-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h45.

Président

Secrétaire